Extrait du Registre des Délibérations de la Comne de Royère (Creuse)

L'an mil huit cent cinquante six et le six avril le Conseil mual de la Commune de Royère, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire en vertu d'une autorisation de M. le Sous-Préfet de Bourganeuf en date du vingt-cinq mars 1856.

Présents : M. M. Charrière, Maire, Cournu Martin, adjoints, Lacoussière, Colas, Bellarbre, Lefort, Jarry Philippe, Martin Louis, Lenoir des Bordes, Viallattoux, Jarry Joseph, Jaboulle, Benassy, Pestaud et Gensanetat.

M. le Maire a exposé aux membres réunis que par décision de M. le Préfet de la Creuse en date du 23 juin 1855, il a été accordé un secours de 150f. sur les fonds des amendes de police destinés aux travaux à exécuter au Pont de Vaureix qui a été emporté par l'inondation du 8 juin 1855, que les travaux à exécuter ont été donnés à la tâche et qu'ils sont complètement terminés, que l'entrepreneur réclame aujourd'hui son salaire, qu'il y a lieu de demander le versement de ce secours à la Caisse mule, puis ensuite de mandater cette dépense.

En conséquence le Président prie le Conseil mual d'autoriser le Maire à mandater cette somme et de délibérer à ce sujet.

Le Conseil mual de la Commune de Royère :
Vu l'exposé ci-dessus.
Vu les travaux exécutés par le Sieur Farges Etienne au Pont de Vaureix :
A l'unanimité autorise M. le Maire de la Commune de Royère à délivrer au Sieur Etienne Farges d'Arpeix un mandat de la somme de 150f. à prendre sur les fonds des amendes de Police comme secours accordé à la Commune de Royère par décision de M. le Préfet en date du 23 juin 1855 et ce aussitôt que cette somme aura été versée à la Caisse mule de Royère et que la présente délibération aura été approuvée par M. le Préfet de la Creuse.

Fait et délibéré séance tenante et ont tous les membres présents signé la délibération à l'exception de Pestaud et Gensanetat qui ont dit ne savoir.

Archives du Département de la Creuse
Propriété publique

Les susdits jour, mois et an.

Pour copie conforme,

CREUSE
MAIRIE
ROYERE

Le Maire,
J. Chaumière

Vu et proposé à l'approbation :
Bourganeuf, le 27 Juin 1876
Le Sous-Préfet